



ATTESTATION DE DEPLACEMENT CHEZ UN MEDECIN HORS PROVINCE

Pour bénéficier du remboursement dans le cadre des services complémentaires, l'attestation de traitement doit être présentée à la mutualité **AVEC L'ATTESTATION DE SOINS** reçue du médecin.

COLLEZ VOTRE VIGNETTE BLEUE ICI

A compléter par le prestataire :

Je soussigné, Dr
dont le cabinet est établi à

atteste de l'obligation pour votre membre d'un rendez-vous chez le médecin spécialiste :
(coordonnées du médecin spécialiste où a lieu la visite)

.....
.....

- soit parce que la spécialité n'est pas présente dans la province
- soit parce que le traitement dans la province est impossible dans un délai raisonnable

Date, lieu de signature et cachet du médecin généraliste prescripteur